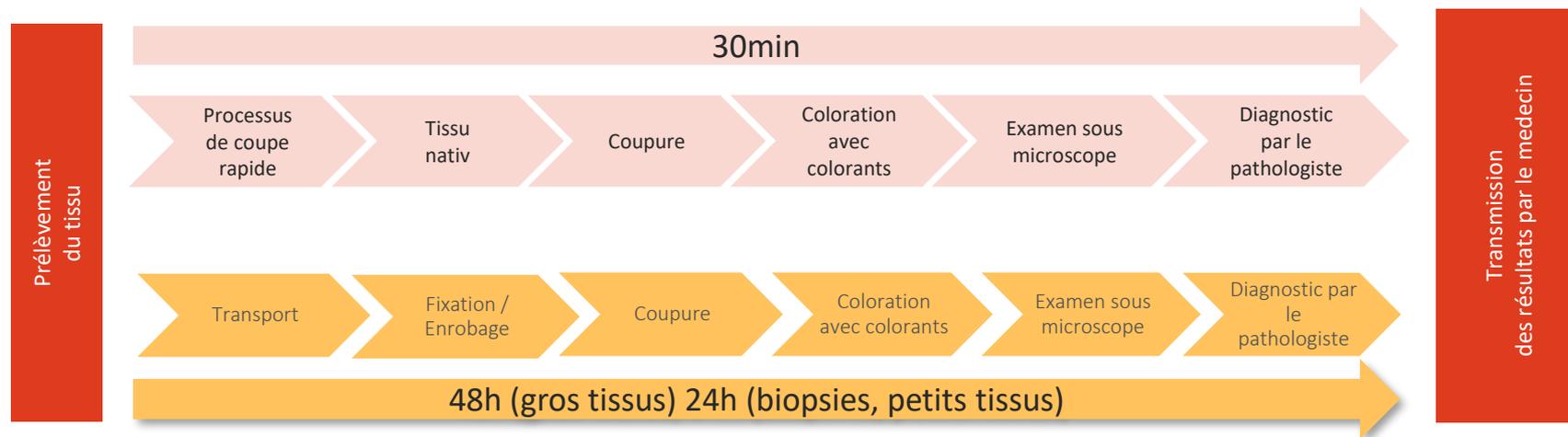


INFORMATION POUR LE PATIENT

PROCÉDURES D'EXAMEN EN HISTOLOGIE



INFORMATION POUR LE PATIENT

MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

INFORMATION:

PAR
MÉDECIN /
Cliniques

AUX
PATIENTS

Information par le médecin / cliniques

Le médecin traitant informe le patient qu'en cas de maladie à déclaration obligatoire, les données du patient seront transmises et automatiquement enregistrées auprès du registre cantonal des tumeurs.

Prélèvement
du tissu

Examen par le
pathologiste

Diagnostic "malignome"
confirmé par le
pathologiste

Transmission
automatique
au registre des
tumeurs

ENREGISTREMENT:

DONNÉES DU
PATIENT

DANS
REGISTRE DES
TUMEURS

INFORMATION POUR LE PATIENT

DESCRIPTION DU PROCESSUS RÉCLAMATION DU CLIENT

